



FRANCE TRAVAIL IDF | IDF-DE-121 | 11/2024
PHOTO: ADOBESTOCK

Aide financière à la garde d'enfant

UN DISPOSITIF FRANCE TRAVAIL

Vous reprenez une activité ou entrez en formation et vous allez faire garder vos enfants ? France Travail propose une aide financière à la garde d'enfant.

Vous pouvez bénéficier de cette aide si :

- vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé ou bénéficiaire des minimas sociaux ou indemnisé en ARE pour un montant journalier inférieur à 39,44€,
- vous reprenez un emploi d'au moins trois mois consécutifs (Alternance, CDD, CTT),
- ou vous reprenez une formation, quelle qu'en soit la durée ou le financeur,
- votre emploi ou votre formation représente un volume horaire hebdomadaire de 15 heures minimum



Ce dispositif concerne la garde de vos enfants âgés de moins de 10 ans



L'aide est mobilisable pendant 3 mois maximum



Pour demander cette aide, rapprochez-vous de votre conseiller

i

Quel est le montant de cette aide ?

460 €
par mois pour
1 ou 2 enfants

520 €
par mois pour
3 enfants

+150 € à partir du quatrième enfant

Une majoration peut être accordée par la direction de votre agence France Travail de référence en cas de situations particulières (horaires décalés par exemple).



Modalités :

- En cas de reprise d'emploi, le premier versement est effectué dès la demande d'aide et sur simple présentation de votre livret de famille (ou copie intégrale d'acte de naissance).
- Les versements suivants sont effectués chaque mois au vu du bulletin de salaire (bulletins téléchargés sur votre espace personnel France Travail).
- ! **Attention : en cas de non reprise d'emploi effective, vous devrez rembourser l'aide.**
- En cas d'une entrée en formation, le versement est effectué chaque mois au vu de l'assiduité en formation (visualisable dans votre espace personnel France Travail).
- Si votre formation dure moins d'un mois, le montant de l'aide versée sera calculé au prorata de sa durée.
- La demande d'aide doit être réalisée dans les 30 jours suivant l'entrée en formation ou la reprise d'emploi.

Cette aide est mobilisable au maximum **deux fois** sur **une période de 12 mois** à compter de la reprise d'emploi ou de l'entrée en formation.